

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 14 janvier 2019 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	absent	Siège no 4	Richard Belzile
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que quatre (4) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire et les souhaits de bonne année.

19-01001 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

19-01002 Procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2018

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Richard Belzile, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, soit adopté tel que rédigé.

19-01003 Procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2018

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2018, soit adopté tel que rédigé.

19-01004 Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire pour le budget tenue le 18 décembre 2018, soit adopté tel que rédigé.

19-01005 Comptes du mois de décembre 2018

La liste des comptes de décembre a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 10 janvier 2019 dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 décembre 2018	129 600,56 \$
Comptes à payer de janvier 2019	79 840,51 \$
Comptes payés d'avance	49 613,42 \$
TOTAL	<u>259 054,49 \$</u>

19-01006 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan préliminaires au 31 décembre 2018 sont déposés par Lucie April, directrice générale.

19-01007 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois de décembre 2018 et le début de janvier 2019 et du suivi des dossiers en cours:

- a. Par Richard F. Dubé:
 - Conseil des maires de la MRC de Témiscouata, le 10 décembre ;
 - Corporation des Hautes Sommets le 11 décembre ;
- b. Par Carole Desbiens :
 - Réunions et activités de l'Association sportive ;
- c. Par Richard Belzile :
 - Réunions de la CADL le 13 décembre et le 7 janvier ;
- d. Par Lucie April :
 - Formation sur les contrats municipaux de l'ADMQ le 11 décembre ;
 - Rencontre avec le MAMH régional et les directeurs généraux le 19 décembre ;

19-01008 Présentation du RÈGLEMENT NO 350 - TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Richard F. Dubé, maire explique que suite à la modification fiscale fédérale qui prévoit que l'allocation de dépenses des élus soit imposable à partir de 2019, et suite à la vérification des salaires versés dans les autres municipalités, le conseil décrète les augmentations suivantes :

Le tableau suivant résume les augmentations :

PAR ANNÉE	Salaire actuel	Salaire proposé	Allocation actuelle	Allocation proposée	Augmentation annuelle
Maire	4 971 \$	7 371 \$	2 486 \$	3 685,50 \$	3 600 \$
Conseillers(ères)	1 657 \$	2 457 \$	828,48 \$	1 228,50 \$	1 200 \$

Le montant remboursé pour l'utilisation du véhicule est passé de 0,40\$ à 0,45\$ du kilomètre.

Le **projet de règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 10 janvier**. Une copie est également mise à la disposition de l'assistance.

Conformément à la loi, un avis public, résumant le règlement, a été affiché aux endroits prévus 21 jours avant son adoption.

19-01009 RÈGLEMENT NO 350 - TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la modification fiscale fédérale qui a pour conséquence que les allocations de dépenses des élus seront imposables à partir de 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Jimmy Plourde, conseiller, au siège no 1, le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, soit pendant vingt et un (21) jours;

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux à partir du 1^e janvier 2019.

Le présent règlement abroge et annule les règlements numéros 278 et 318 et tous autres règlements décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux.

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 - Rémunération de base au maire

La rémunération de base pour le maire est de 7 371 \$ \$ par année (614,25 \$ \$ par mois)

ARTICLE 3 - Rémunération de base des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers est de 2 457 \$ par année (204,67\$ par mois).

ARTICLE 4 - Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 5 - Versement de la rémunération

La rémunération décrétée selon les articles 2, 3 et 4 sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuel, la dernière semaine du mois.

Les membres du conseil qui auront assisté à au moins une réunion du conseil pendant le mois, que ce soit une réunion de travail ou une assemblée publique, recevront le montant total de la rémunération et de l'allocation de dépenses.

Les membres du conseil qui n'auront assistés à aucune réunion du conseil recevront le tiers de la rémunération et de l'allocation de dépense;

La rémunération totale sera versée malgré une absence motivée par une des raisons suivantes :

- Hospitalisation ou maladie, de l'élu lui-même, d'un enfant ou du conjoint;
- Décès d'un proche parent;
- Appel exceptionnel au travail (l'élu dont l'horaire régulier du travail ne lui permet pas d'assister aux sessions ordinaires du conseil ne pourra bénéficier des présentes exceptions).

ARTICLE 6- Indexation de la rémunération de base du maire et des conseillers

Les rémunérations et les allocations de dépenses décrétées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement seront indexées de la façon suivante :

- Pour 2020 et les années suivantes : Hausse selon le calcul de la moyenne d'augmentation des employés engagés à temps plein.

Le montant annuel est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

ARTICLE 7- Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant une période plus longue que 30 jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 8 - Remboursement des dépenses - autorisation préalable

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,45 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le conseil.

La nomination d'un membre du conseil à titre de représentant de la municipalité, dans un acte ou pour siéger à un comité, représente une autorisation préalable à effectuer les frais de déplacement relatif à la tâche.

Tout remboursement de dépenses, effectué en vertu des dispositions du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives.

ARTICLE 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-01010 Présentation – Règlement numéro 351 – Taux de taxes

Richard F. Dubé, maire explique que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement no 351 ayant pour objet de fixer les taux des taxes foncières générales et de secteurs, les tarifs de compensation pour les services d'égouts, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques, de déneigement et de la police, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versements pour l'année 2019.

Le règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 10 janvier. Une copie est également mise à la disposition de l'assistance.

19-01011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 351**

Ayant pour objet de fixer les taux des taxes foncières générales et de secteurs, les tarifs de compensation pour les services d'égouts, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques, de déneigement et de la police, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versements pour l'année 2019.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2019 lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a déterminé les prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 par Laurette Lévesque, conseillère au siège no 3;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 351 soit adopté et que le conseil ORDONNE et STATUE par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement amende et remplace le règlement numéro 337.

ARTICLE 2 - ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Le texte du règlement est transcrit au livre de règlements municipaux et remis aux membres du conseil et à la disposition de l'assistance.

19-01012 Politique de prévention du harcèlement

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Richard Belzile, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte la Politique de prévention, de l'incivilité et de la violence au travail.

La politique a été remise aux membres du conseil. Elle sera signée par les membres du conseil et par les employés réguliers de la Municipalité.

19-01013 Ajustement des salaires des employés de la direction

ATTENDU QUE les taux de salaire de la directrice générale et la directrice générale adjointe sont peu élevés par rapport à ceux des municipalités environnantes;

ATTENDU QU'elles cumulent plusieurs années d'expérience, qu'elles sont efficaces, fiables et qu'elles travaillent dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens, dans le respect des règles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster leur salaire;

ATTENDU QU'il y avait également lieu d'ajuster le salaire au poste d'animateur communautaire et de revoir le salaire des nouveaux chauffeurs;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte la nouvelle grille salariale déposée confidentiellement au conseil lors de la réunion du 10 janvier dernier, soit les modifications aux postes suivants :

- Poste de directrice générale, ajustement à la hausse du salaire;
- Poste de directrice générale adjointe, ajustement à la hausse du salaire;
- Poste d'animateur communautaire, augmentation du salaire;
- Abolir le poste de chauffeur sur appel sans expérience;

19-01014 Demande de dérogation mineure - 39, chemin Beaulieu

Un document explicatif et un plan est déposé pour informer le conseil sur les points à considérer pour rendre une décision sur la demande de dérogation mineure déposée relativement au lot no 3 583 227, adresse : 39, chemin Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est l'agrandissement du terrain qui a actuellement une superficie de 977,4 mètres pour une superficie de 1 373,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie devrait avoir 1 500 mètres selon le règlement de lotissement no 313, puisqu'il y a une installation septique commune;

CONSIDÉRANT QUE le garage du propriétaire est situé sur la ligne qui sépare son terrain à celui commun aux cinq propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut inclure plus de terrain au sien à cause des installations septiques situées à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont démontré leur bonne intention et qu'ils recherchent la meilleure solution pour l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les marges minimales latérales, avant et arrière des bâtiments continueraient d'être respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable et recommande au conseil d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi afin d'inviter les personnes intéressées à se prononcer sur le sujet.

En conséquence, sur la proposition de Richard Belzile, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte la demande de dérogation mineure présentée par Armand Denis pour l'agrandissement du terrain portant actuellement le numéro de lot 3 583 227, situé au 39, chemin Beaulieu, tel que dessiné par Cynthia Plourde, arpenteure-géomètre, à la version 2 du plan portant le numéro de minute 1012.

La demande de lotissement est donc réputée conforme aux règlements de la Municipalité.

19-01015 Demande de dérogation mineure - 41, chemin Beaulieu

Un document explicatif et un plan est déposé pour informer le conseil sur les points à considérer pour rendre une décision sur la demande de dérogation mineure déposée relativement au lot no 3 224 783, adresse : 41, chemin Beaulieu

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est de créer un nouveau lot d'une superficie de 893 mètres sur lequel se trouvent une maison, une remise et une terrasse;

CONSIDÉRANT QUE la superficie devrait avoir 1 500 mètres selon le règlement de lotissement no 313, puisqu'il y a une installation septique commune;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le terrain sur lequel est située la résidence appartient en parts indivises aux cinq propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut avoir plus grand terrain à cause des bâtiments existants sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont démontré leur bonne intention et qu'ils recherchent la meilleure solution pour l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les marges minimales latérales, avant et arrière des bâtiments continueraient d'être respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable et recommande au conseil d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi afin d'inviter les personnes intéressées à se prononcer sur le sujet.

En conséquence, sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte la demande de dérogation mineure présentée par Émilien Pelletier pour l'agrandissement du terrain portant actuellement le numéro de lot 3 224 783, situé au 41, chemin Beaulieu, tel que dessiné par Cynthia Plourde, arpenteure-géomètre à la version 2 du plan portant le numéro de minute 1012.

La demande de lotissement est donc réputée conforme aux règlements de la Municipalité.

19-01016 Augmentation - frais de kilométrage

ATTENDU QUE les frais de kilomètre sont à 0,40 \$ depuis 2013;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata augmente le montant alloué pour les frais de déplacement avec un véhicule à 0,45 \$.

19-01017 Engagement annuel - Programme TECO

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECO 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés réels.

19-01018 Engagement d'un animateur communautaire

Une offre d'emploi a été publiée sur Placement en ligne d'Emploi Québec à deux reprises pour l'engagement d'un animateur ou d'une animatrice communautaire. Nous avons reçu 4 candidatures. Les deux candidats habitant le territoire de la MRC de Témiscouata et possédant les formations nécessaires ont été reçus en entrevue le lundi 17 décembre dernier.

Un candidat a été retenu par le comité de sélection et il a été recommandé au conseil municipal.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil entérine la décision du comité de sélection et que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage Dave Hammond habitant à Témiscouata-sur-le-Lac.

Il est également résolu qu'il soit engagé pour faire 35 heures par semaine, répartie de la façon suivante :

- 31 heures pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
- 4 heures environ pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy;

Les heures réellement effectuées à Saint-Pierre-de-Lamy leur seront facturées au coût réel du salaire moins la subvention.

Après une période d'essai de trois mois, une évaluation sera faite et dans le cas où la Municipalité n'est pas satisfaite, elle pourra mettre fin à l'emploi.

Le salaire est celui établi à la grille salariale en vigueur.

Son salaire sera payé en partie par une subvention à être confirmée dans le cadre du programme de Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, soit 50%, pour un maximum de 50 000 \$ pour deux ans.

La liste des tâches et responsabilités lui sera remise.

Il aura à instaurer des projets qui permettront aux municipalités de Saint-Honoré et de Saint-Pierre-de-Lamy d'échanger en matière de loisirs et ainsi bonifier l'offre de part et d'autre.

Lucie April, directrice générale est mandaté pour signer un contrat de travail avec l'employé, pour et au nom de la Municipalité.

19-01019 Demande de soumissions pour un camion à neige

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise les employés municipaux à préparer un devis pour demander des soumissions pour l'achat d'un camion à neige financé par crédit-bail et ayant les caractéristiques suivantes :

- Camion neuf 2019, 10 roues, 4 X 6

- Équipements à neige : 45^e, aile et niveleuse forestière. (vérifier l'emplacement de la gratte)

19-01020 Employé à la patinoire

Michel Guérette, engagé comme préposé à la patinoire, a démissionné en décembre dernier.

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage la personne suivante pour le remplacer :

- Ludovick Ruest du 57, rue Principale;

Il aura à effectuer le travail à l'extérieur pour la fabrication et l'entretien de la patinoire. Le nombre d'heure sera en fonction du travail à effectuer et de ses disponibilités puisqu'il s'agit d'un deuxième emploi pour lui.

Le salaire horaire est le même que celui prévu à la nouvelle grille salariale.

19-01021 Engagement d'un photographe - Billy Malenfant

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a toujours besoin de photos pour les divers outils de promotion;

ATTENDU QUE le dynamisme et les beaux paysages de notre territoire ne sont pas suffisamment mis en valeur actuellement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager un photographe qualifié;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage Billy Malenfant du 23A, rue des Habitations, à forfait pour prendre des photos aux activités qui ont lieu sur notre territoire, notamment : Fête des voisins, Carnaval, Festival, Fête de Noël, gala de musiciens, brunchs, soirée de danse, etc.

Le prix est de 20\$ l'heure, plus 30 \$ pour 10 photos numériques. Un maximum de 1000 \$ par année est fixé pour cette dépense.

19-01022 Concours de décorations de Noël

Une visite de la municipalité a été effectuée par Richard F. Dubé et Jimmy Plourde afin d'inscrire les propriétés décorées (160 inscriptions) le 17 décembre.

Le concours de décorations de Noël se fait par tirages au sort afin d'attribuer 10 prix de 20 \$ (200\$) et deux (2) prix jugés à 50 \$.

Numéro de tirage	NOM DES GAGNANTS	Adresse
1.	Bernard Beaulieu et Lucie April	28, rue de la Gare
2.	Jacqueline Bérubé	26, rue de la Gare
3.	Bobby Martin et Magy Plourde	12, rue de l'Église
4.	Sony Bourgoïn et Kathy Pelletier	15, rue Landry
5.	Jean-Yves Garneau et Linda Robichaud	94, rue de la Gare
6.	Reno Malenfant et Maryse Bossé	247, route 291
7.	Steve Beaulieu et Vicky Lapointe	184, rue Principale
8.	Sébastien Lavoie et Isabelle Roy	6, rue Caron
9.	Huguette Dubé et Jérôme Corriveau	15, rue de l'Église
10.	Jean-Yves Roy et Claire Beaulieu	181, rue Principale
PRIX JUGÉS LORS DE LA VISITE : 50 \$		
11.	Jacques Lavoie et Suzanne Plourde	36, rue Jocelyn
12.	Réal Ratté et Marie-Josée Pinet	32, rue de l'Église

Les membres du conseil remercient Richard F. Dubé, maire et Jimmy Plourde, conseiller, pour le temps et le bon travail à faire le tour de la municipalité, relever les adresses des résidences décorées et choisir les deux résidences lauréates.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil félicite les gagnants et remercie tous ceux qui ont illuminé notre municipalité.

19-01023 Période de questions

À 21 heures 17, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : arbre de Noël, calendrier, augmentations de salaires, animateur communautaire, trop de dépenses, photographe, revenus et redevances éoliens, dérogations mineures, terrains de Gilles Landry, augmentation de salaires des chauffeurs et des élus,

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 48, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale

